

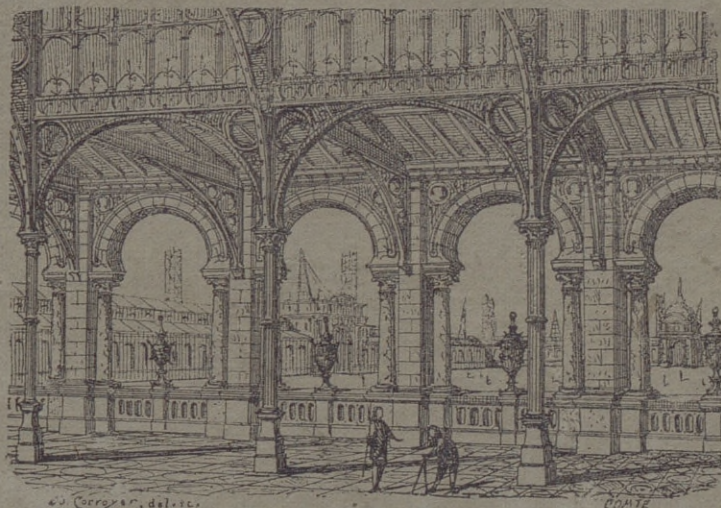
GAZETTE
DES ARCHITECTES
ET
DU BATIMENT

REVUE BI-MENSUELLE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE MM.

E. VIOLLET-LE-DUC FILS ET A. DE BAUDOT, ARCHITECTE

2 année 1864



PARIS

A. MOREL, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 13

EN FACE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

VIOUET-LE-DUC

ET

A. DE BAUDOT

GAZETTE

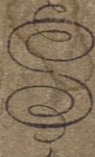
DES

ARCHITECTES

ET DU

BATIMENT

2 1864



PARIS

A. MOREL

ÉDITEUR

JUNTA DELEGADA
DEL
TESORO ARTÍSTICO

Libros depositados en la
Biblioteca Nacional

Procedencia

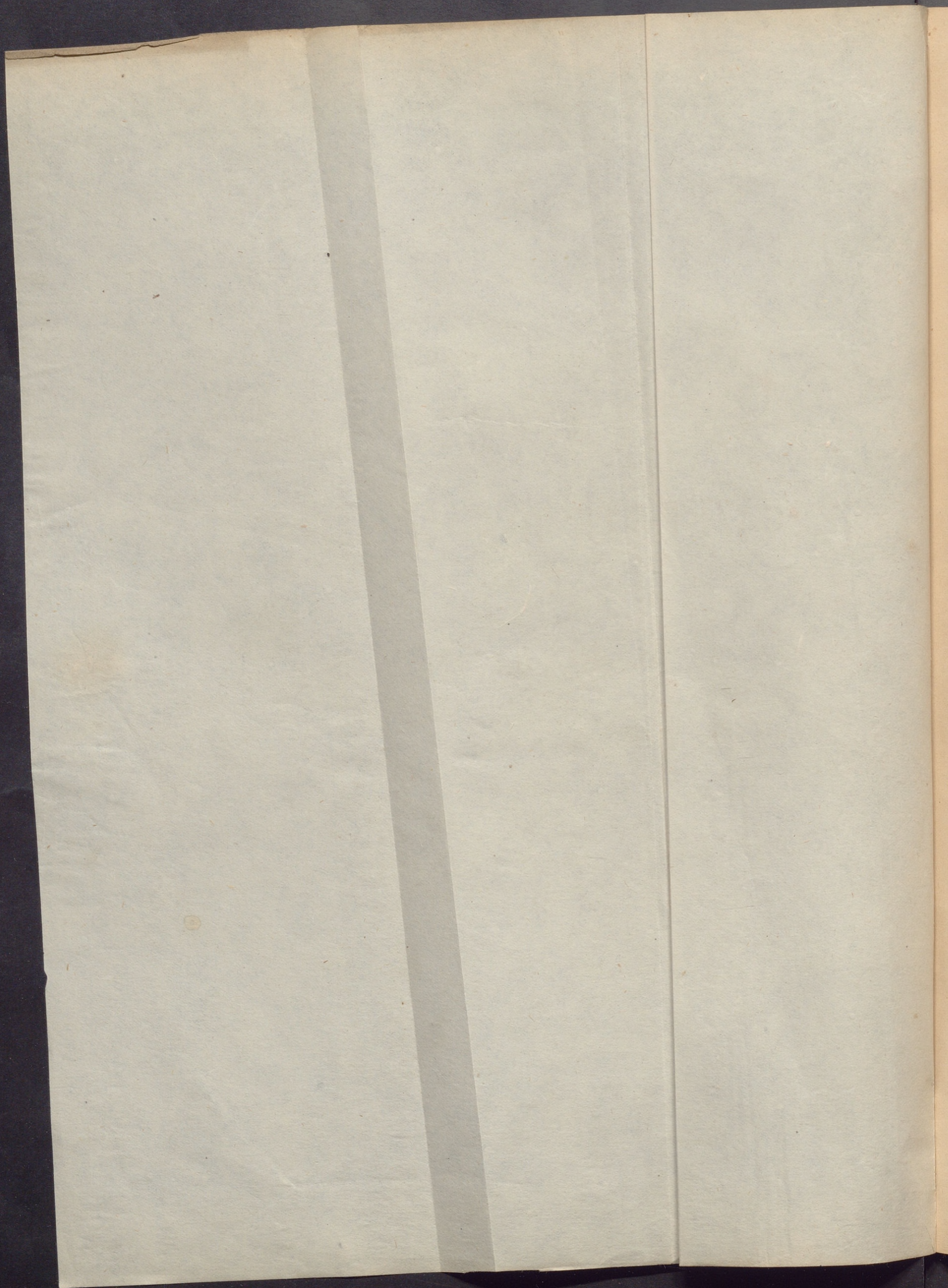
F Madrazo

N.º de la procedencia

Mad. / 759

2^e Année.

R. 1478



GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

DU BATIMENT



GAZETTE DES ARCHITECTES

DE BATTIMENT

GAZETTE DES ARCHITECTES

DE BATTIMENT



ENCYCLOPÉDIE D'ARCHITECTURE

DEUXIÈME SÉRIE

GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

DU BATIMENT

REVUE BI-MENSUELLE PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

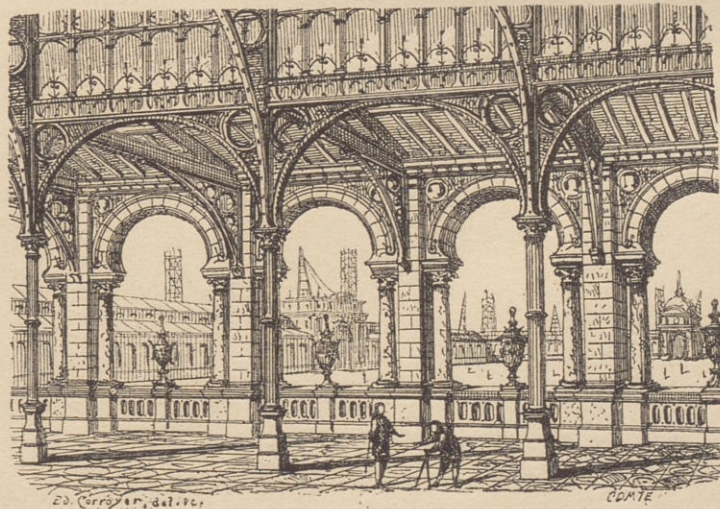
M. E. VIOLLET-LE-DUC FILS

ET

MM. E. CORROYER ET A. DE BAUDOT

Architectes.

2^E ANNÉE — 1864

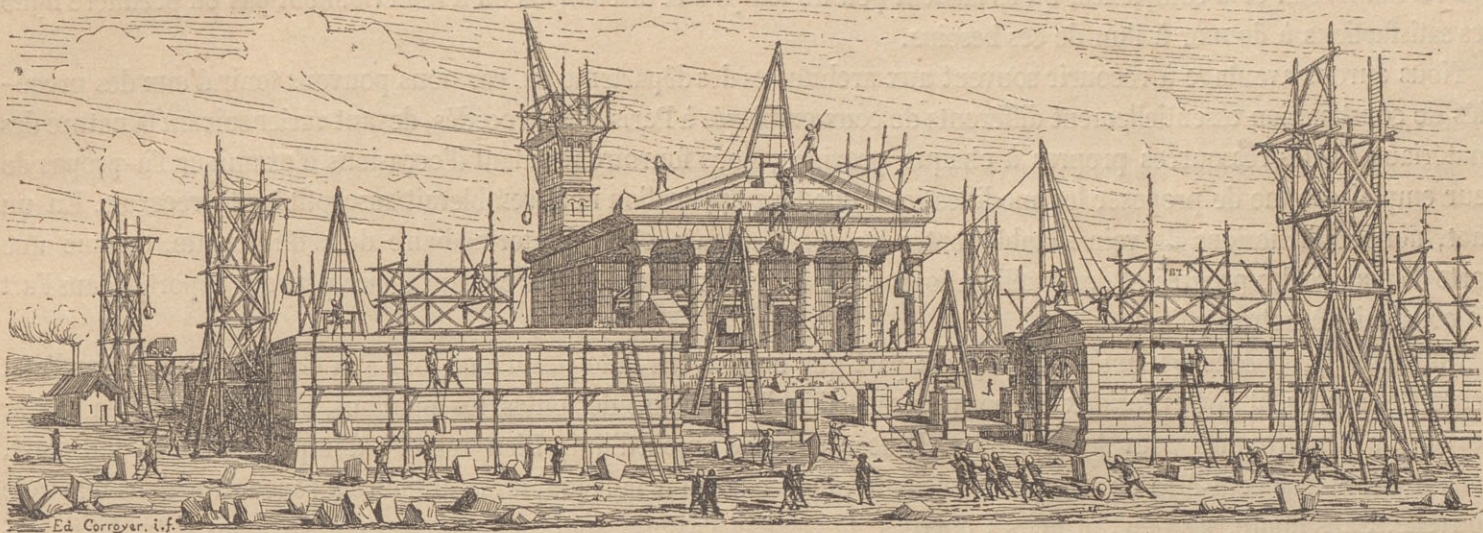


PARIS

A. MOREL, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 13

En face de l'École des Beaux-Arts

SOUS-DIRECTEURS
GAZETTE DES ARCHITECTES
DU BATTIMENT
GAZETTE DES ARCHITECTES
M. THOMAS
PARIS
GAZETTE DES ARCHITECTES



GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

DU BATIMENT

1864. — 2^e Année.N^o 4.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements. . . 25 fr.
Étranger. 30
Pour les abonnés de la
Revue d'architecture. 15

JOURNAL BIMENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de M. VIOLLET-LE-DUC fils

AVEC LA COLLABORATION

DE MM. E. CORROYER ET A. DE BAUDOT, ARCHITECTES.

H.F.

Bureaux : 13, rue Bonaparte.

A. MOREL ET C^e, ÉDITEURS.

ANNONCES.

Prix : la ligne 1 fr.

RÉGISSEUR DES ANNONCES

M. E. DAUDIN.

SOMMAIRE. Introduction. — Église de Masny (Nord), M. Boeswilwald architecte (fig. 1 à 15). — École des Beaux-Arts : Cours d'histoire de l'art et d'esthétique (fig. 16 à 21). — Jurisprudence : *Guide juridique de l'architecte*, M. Émile Jay, avocat. — Jury d'expropriation : rue de Rome. — Adjudications. — Annonces.

INTRODUCTION.

Avant de commencer la seconde année de publication de cette Gazette, nous devons à nos abonnés de leur exposer comment nous nous proposons de traiter les questions que nous aborderons dans le courant de cette année.

Jusqu'à présent nous avons, pour nos matières, puisé à des sources, bonnes sans doute, mais dans la limite desquelles nous ne saurions nous renfermer sans voir bientôt se rétrécir le champ de notre critique et de l'enseignement que nous voulons y rattacher. Débarrassés, comme nous le sommes aujourd'hui, des lenteurs qui accompagnent toute œuvre à son commencement, nous devons et nous désirons agrandir le cercle de nos rapports avec les architectes.

A l'époque où nous nous trouvons, il est plus que jamais nécessaire de prendre acte de tous les efforts qui sont faits dans la voie du progrès, lors même que ces efforts n'auraient pas été couronnés d'un complet succès.

Le mouvement qui s'opère actuellement dans les arts donne carrière à bien des tendances qu'il importe de constater, de suivre et d'apprécier. Ce travail d'examen comporte une critique sérieuse et raisonnée, laquelle souvent peut ressortir plus facile et plus large l'application de certains principes dont la vulgarisation saurait être trop étendue. L'architecture, procédant du raisonnement plus que tout autre art, doit développer chez ceux qui la pratiquent des qualités essentielles de fond, dont les manifestations sont toujours utiles à signaler, quels que soient d'ailleurs la direction de l'esprit et les penchants des artistes auxquels on s'adresse. Ces manifestations, lorsqu'elles existent, permettent bien plus au critique de développer les conséquences ou les applications possibles d'une idée logique qu'elles ne lui ouvrent le champ des appréciations personnelles.

Il s'agit moins aujourd'hui de s'arrêter devant telles ou telles formes, devant tel ou tel style inspirant, chacun, des sympathies à peu près égales, que de s'arrêter devant l'expression d'une idée nouvelle, devant la solution d'une difficulté, devant des questions, enfin, sur lesquelles l'intérêt de tous doit être éveillé. D'ailleurs, les besoins de notre temps

sont si nombreux et si complexes, qu'ils laissent peu de temps aux discussions où n'interviennent pas en première ligne les satisfactions à donner à l'un de ces besoins.

Nous aurons avantage à recourir souvent aux architectes des départements, car nous pouvons tenir d'eux des procédés de construction essentiellement différents de ceux employés à Paris. Ces procédés, devant varier suivant la nature des matériaux et des ressources propres à chaque province, nous fourniront autant d'occasions d'examiner l'à-propos de leur emploi comme de proposer les modifications que leur application nous semblerait susceptible de recevoir. En un mot, nous souhaiterions de voir s'établir entre les départements, et par l'intermédiaire de cette Gazette, comme une sorte d'échange des progrès et des améliorations que les travaux exécutés dans chacun d'eux peuvent apporter dans l'art de construire à notre époque.

Nous nous proposons également d'élargir la part que nous avons faite jusqu'à ce jour à la critique d'art. Dans l'état actuel des esprits, il sera précieux de pouvoir recueillir l'expression de toutes les opinions, sauf à discuter la valeur des arguments invoqués pour les défendre. Il ne s'agit plus aujourd'hui, Dieu merci ! d'imposer rien en fait d'art, mais il y aura lieu peut-être de signaler les écueils nombreux qu'il faut toujours s'attendre à rencontrer dans une voie nouvelle. Sans doute, les deux principes opposés, le passé et l'avenir, sont toujours en présence, mais entre les défenseurs du premier, qui adoptent une manière de voir sans la discuter, et ceux qui s'appuient sur des faits et sur le raisonnement pour démontrer la nécessité d'une réforme dans l'enseignement ; entre ces deux principes, disons-nous, il paraît difficile d'hésiter, car le vif de la situation semble maintenant se résumer en cette question : Quels moyens faut-il employer pour donner satisfaction sûre et complète aux aspirations nouvelles qui s'élèvent de toutes parts dans le monde des arts ? Les représentants des opinions les plus diverses, en tant qu'ils tournent les yeux vers l'avenir, peuvent devenir de précieux auxiliaires pour résoudre cette question ; ils s'y préparent évidemment, et nul doute qu'à ce point de vue, l'année ne soit féconde en résultats.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les arts en général, et celui de l'architecture en particulier, n'ont jamais autant qu'aujourd'hui rempli l'esprit du public. En cela, les artistes occupent maintenant, vis-à-vis de leurs contemporains, une place plus importante qu'auparavant, et il dépend d'eux d'exercer une grande influence sur le temps qui va suivre. Nous nous estimerons heureux si nous pouvons contribuer pour quelque chose à la vulgarisation des idées appelées à favoriser l'œuvre de régénération qui se prépare. Nous connaissons notre insuffisance pour travailler utilement à cette vulgarisation, aussi chercherons-nous constamment à nous entourer de tous les appuis qu'on ne manque jamais de rencontrer sur les chemins qui conduisent au progrès.

Il nous est agréable de pouvoir annoncer à nos abonnés que M. de Baudot, architecte, veut bien nous prêter son concours, non plus seulement accidentellement, comme il l'avait fait jusqu'à présent avec un dévouement qui nous a été si précieux, mais alors d'une façon permanente et comme attaché à la direction de cette Gazette.

M. Corroyer continuera de nous apporter son utile collaboration, mais il reconnaît que le concours d'un seul dans l'exécution des dessins aurait l'inconvénient inévitable de mettre sous les yeux des abonnés une trop grande uniformité de faire ; il s'est, en conséquence, assuré le concours de dessinateurs auxquels son expérience acquise dans l'emploi d'un *procédé nouveau* (1) remplaçant la gravure devra cependant rendre de grands services.

Enfin, nous considérons comme une bonne fortune d'avoir obtenu de M. Jay, avocat à la Cour impériale de Paris, la permission d'insérer dans la Gazette le *Guide juridique* qu'il a composé à l'usage de l'architecte. Nous ne saurions assez recommander à nos lecteurs de porter leur attention sur ce travail, qui nous paraît appelé à rendre de très-grands services aux architectes.

(1) Nous voulons parler du *procédé Comte*, que nous employons pour la reproduction de tous nos dessins.

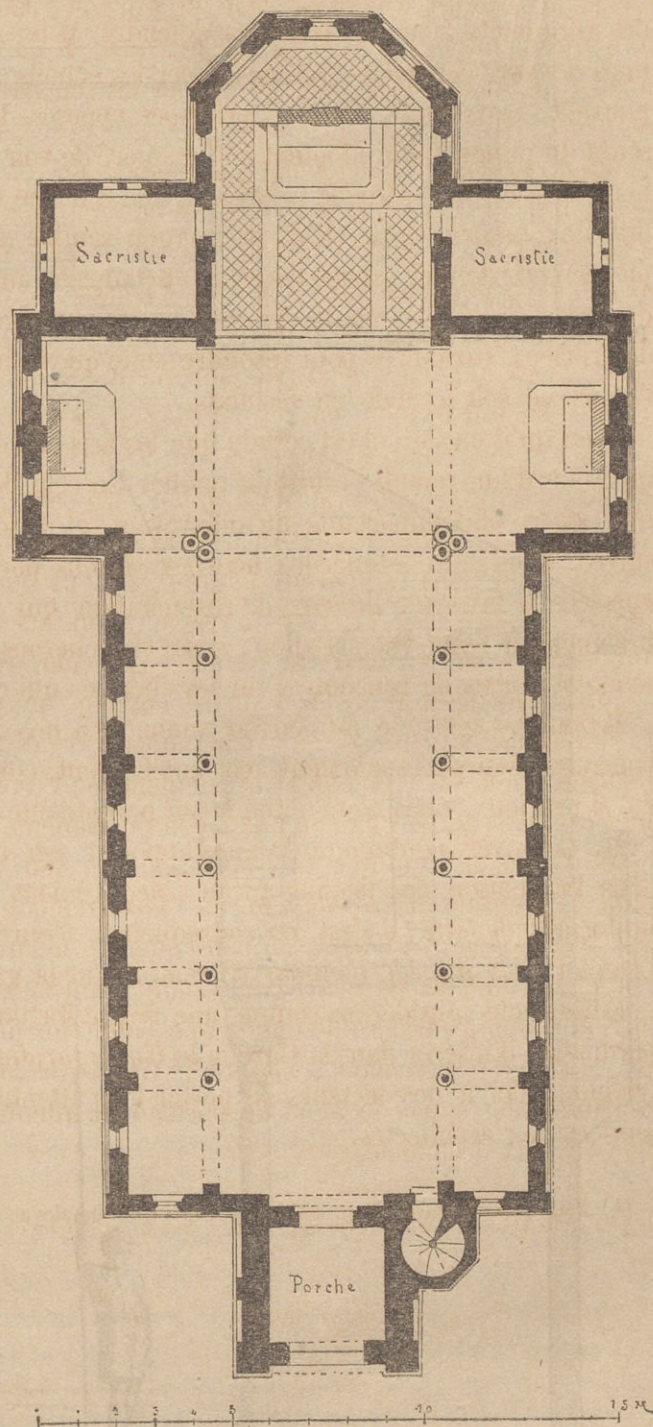
CONSTRUCTION.

ÉGLISE DE MASNY (NORD), M. BOESWILWALD ARCHITECTE.

Depuis quelques années, on a élevé en France un nombre considérable d'églises de village; bien des localités sont encore appelées à suivre ce mouvement, aussi la question est-elle intéressante à étudier pour les architectes. Malheureusement, parmi les nombreux exemples de ce genre, il en est peu dont l'étude puisse nous être utile. Les communes sacrifient volontiers des questions d'une importance majeure à une certaine apparence, et trop souvent les architectes n'ont pas su se mettre assez en garde contre cette tendance fâcheuse. On se préoccupe beaucoup, en général, de chercher le style qui convient à un édifice religieux, mais pas assez de combiner un principe général de construction en rapport avec les ressources pécuniaires et les matériaux dont on dispose. Cependant, s'il est un monument qui réclame une grande unité dans son ensemble, dans lequel le parti pris doit être franchement accusé, c'est à coup sûr l'église, de quelque importance qu'elle soit; et nous n'hésitons pas à dire que, s'il ne possède pas ces qualités, cet édifice sera dépourvu de caractère et de style. Si l'église est réellement voûtée, par la nature même de la construction il y aura de l'unité entre l'intérieur et l'extérieur; si, au contraire, les voûtes ne sont que simulées, il sera évident, pour quiconque examinera l'extérieur, que ces voûtes ne sont que le résultat d'un mensonge. Or, comment aura été obtenu ce résultat? toujours par des moyens qu'un constructeur n'ose pas avouer, et souvent de nature à nuire à l'édifice ou au moins de nature à ne présenter aucune garantie de durée.

Dans quel but, d'ailleurs, simuler des voûtes? pourquoi ne pas oser rester vrai et vouloir qu'une modeste église de village rappelle en petit la cathédrale du chef-lieu? comment ne pas voir d'ailleurs combien le résultat obtenu est ridicule? Si donc les ressources consacrées à l'érection du monument sont insuffisantes pour élever une église voûtée; si, d'autre part, les matériaux de la localité ne se prêtent pas à des combinaisons de voûtes, il faut, croyons-nous, adopter franchement le parti de fermer l'église par un plafond ou par une charpente apparente, et ne pas craindre d'accuser la structure de l'un ou de l'autre. Mais, dira-t-on, un plafond produit un mauvais effet; une charpente nécessite des entrants qui sont désagréables à voir: une voûte a quelque chose de plus noble, de plus élancé, qui convient mieux au caractère d'une église. A cela nous répondrons qu'un plafond, comme une charpente bien disposée, bien étudiée, peut amener à un très-bon résultat; et qu'en tout cas, si la voûte est plus satisfaisante, ce n'est qu'à la condition qu'elle soit réellement une voûte, et non un lattis enduit simulant une voûte en maçonnerie et accroché à un plancher supérieur; et nous ajouterons, non sans apparence de raison, que cette voûte feinte ne pouvant se maintenir longtemps sans se déformer et se détériorer, le résultat désiré n'aura été obtenu que pour bien peu de temps, et qu'alors le mensonge paraîtra bientôt dans tout ce qu'il a de défectueux, de mesquin. Il faut renoncer à tous ces tristes moyens: si l'on veut produire une œuvre d'architecture, il faut être vrai, c'est là un principe absolu; tant que nous n'appliquons pas ce principe, l'architecture ne sortira pas de l'ornière dans laquelle elle se traîne depuis si longtemps.

L'église de Masny, dont nous publions aujourd'hui la monographie, a certainement été élevée d'après l'ordre d'idées que nous venons de développer: aussi nous n'hésitons pas à la présenter comme une œuvre qui mérite d'être étudiée avec grand soin, malgré la simplicité apparente avec laquelle elle est traitée. Nous voyons, avant tout, l'architecte tenir compte des matériaux mis à sa disposition. Appelé à construire dans le Pas-de-Calais, où la brique est pour ainsi dire exclusivement employée, il accepte la brique, ne la dissimule pas, et cherche au contraire à en tirer parti au point de vue de la décoration; limité dans ses ressources, il adopte le plafond; ne pouvant se procurer de la pierre dure à bon marché, pour les colonnes, il fait usage de points d'appui de



fonte. Voilà un système bien écrit, voilà un point de départ. Ce parti une fois arrêté, l'architecte ne dissimule rien, et il accepte carrément les conséquences du principe général de construction



Partie supérieure du poinçon.

D. Courroyer, del. & sc. Coupe transversale.

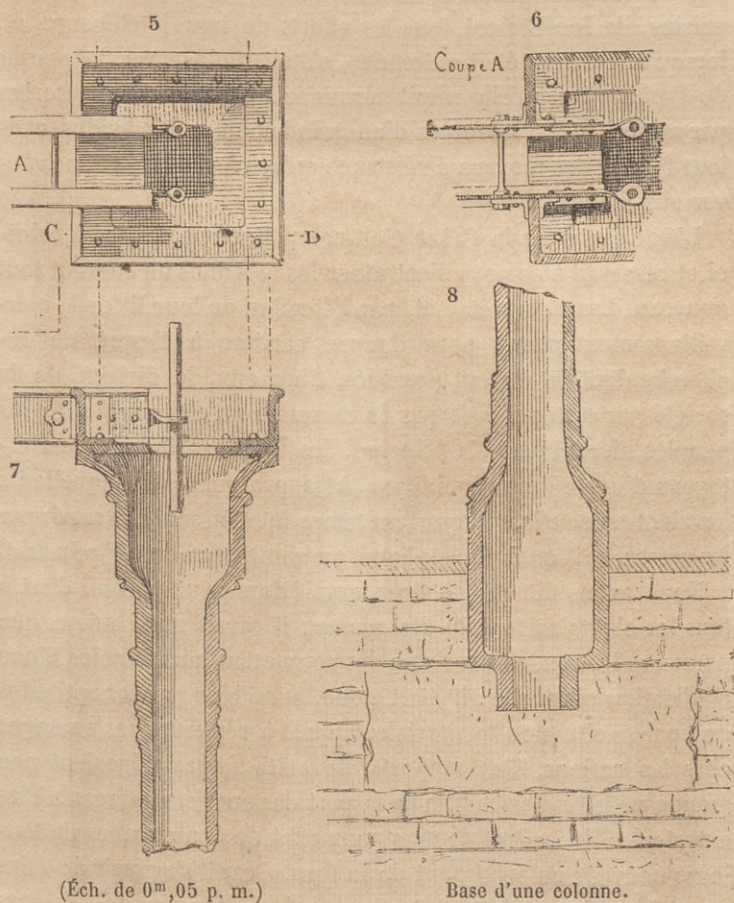
Coupe dans le sens longitudinal.

Église de Masny (Nord). — M. Bœswilwald architecte (échelle de 0^m,02 p. m.).

qu'il a adopté. Aussi le monument est-il sérieux, et, quoique d'une grande simplicité, peut-il compter comme une bonne œuvre d'architecture. Notre figure 4, qui donne le plan d'ensemble à la hauteur des fenêtres des bas côtés, fait voir combien la disposition des colonnes de fonte facilite l'introduction de la lumière et la circulation; si l'on examine en même temps les figures 3 et 4 qui présentent la coupe transversale et une travée dans le sens longitudinal, on comprendra la disposition de l'édifice, c'est-à-dire le principe général duquel tout est déduit.

Nous avons cru devoir, dans ce détail, indiquer la construction sans tenir compte de l'enduit qui recouvre tous les parements intérieurs.

Un des points les plus intéressants à étudier dans ce petit édifice, est la façon dont les colonnes de fonte ont été disposées, d'autant plus que c'est, croyons-nous, la première fois que ce parti a été employé. Afin de maintenir dans son axe chaque colonne dont le diamètre n'a que 0^m,20 (1) et d'empêcher le déversement des murs goutterots, il a été placé au droit de chacune d'elles, dans les bas côtés, un poitrail composé de deux fers à T; ce poitrail est surmonté d'une construction de briques évidée par deux ouvertures construites de façon à rendre cet épaulement moins lourd à l'œil et moins pesant, et cependant aussi rigide que s'il était plein. Afin de bien faire comprendre la façon dont ce poitrail se relie à la colonne, ce qui est le point important du système, nous donnons (fig. 5) le plan au-dessus du tailloir, avec le détail en A (fig. 6), indiquant la disposition des équerres et des tirants portant l'œil des ancrés.

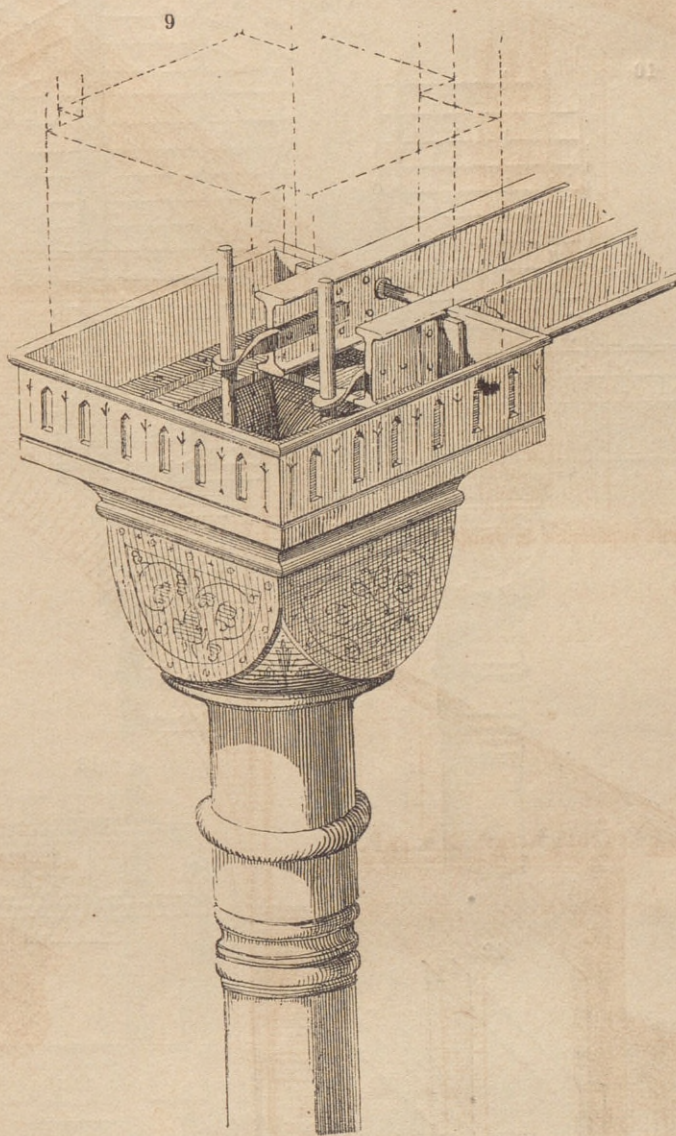


(Éch. de 0^m,05 p. m.)

Base d'une colonne.

(1) Les fûts de ces colonnes ainsi que les bases et les chapiteaux sont en fonte creuse.

La figure 7 est une coupe faite suivant la ligne CD. Nous complétons ce détail (fig. 9) par une perspective indiquant la façon dont les ancrés sont disposés dans le chapiteau et les briques faisant sommier.

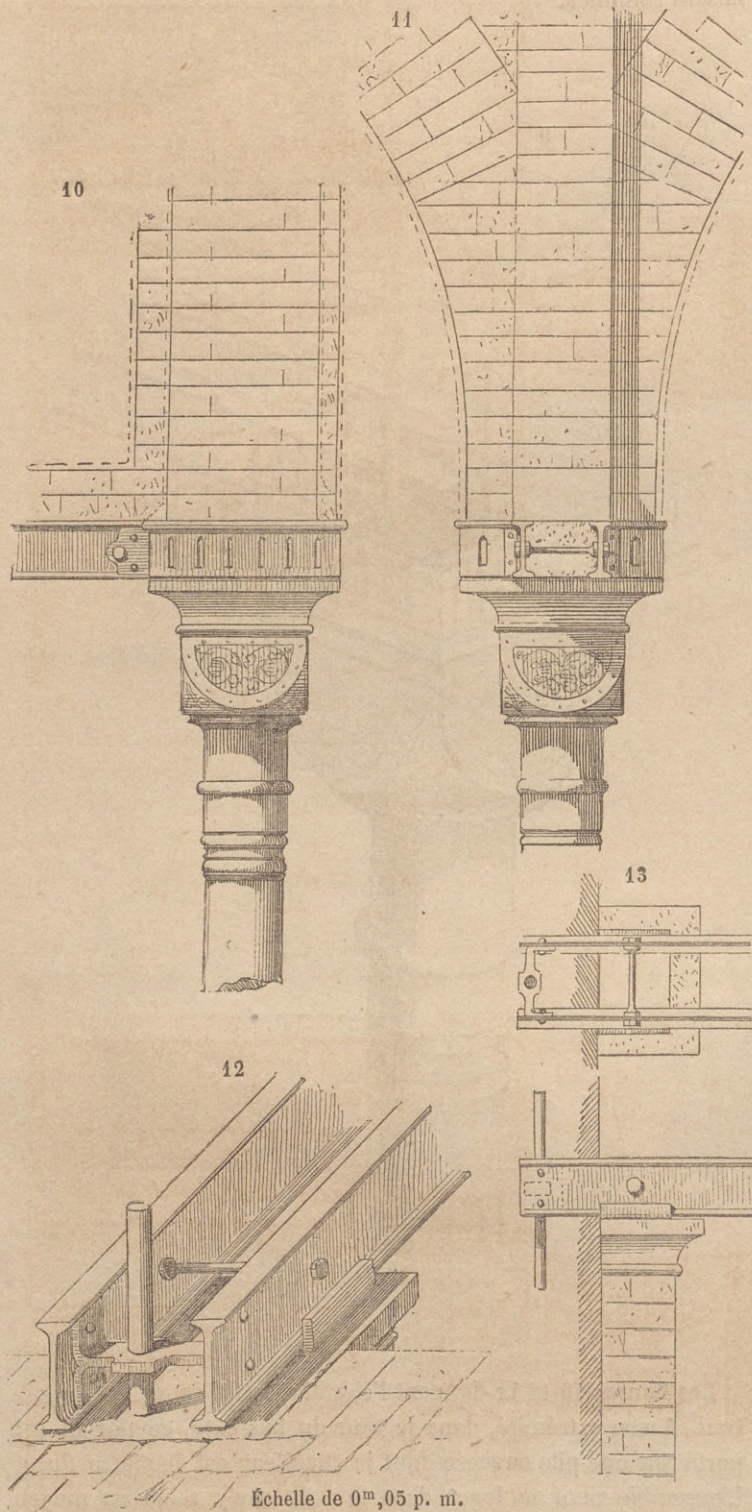


Les figures 10 et 11 donnent l'élévation et la coupe de ce poitrail. A son extrémité, dans le mur du bas côté, ce portail est porté sur une pile engagée dont le chapiteau est de pierre dure. L'ensemble vient se loger dans le mur et s'y relier au moyen d'une ancre dont la perspective (fig. 11) donne la disposition. L'élévation et le plan de ce détail sont donnés par la figure 12.

La construction de briques qui surmonte ce poitrail est très-ingénieusement comprise et bien appareillée; prolongée jusque sous le comble, elle fait (voy. fig. 3) l'office de ferme, sans interrompre la circulation, grâce à une petite ouverture ménagée dans la partie qui a le plus d'élévation.

Le plancher de chaque travée de collatéraux porte d'une de ces claires-voies à l'autre. Ce plafond, comme celui de la grande nef, se compose d'un lambris cloué sur des solives et dont la

disposition est très-simple, mais étudiée avec soin. Sans nous arrêter quant à présent sur ces détails, que nous présentons plus



loin, nous croyons nécessaire de donner tout de suite (fig. 14 et 15) la façade principale et l'abside, afin de bien faire saisir l'ensemble de l'édifice. Comme il est facile de s'en rendre compte, la brique est restée apparente à l'extérieur, et la pierre n'a été employée que très-sobrement, pour les pieds-droits, les arcs des fenêtres et les rampants des pignons et les corniches, c'est-à-dire là où elle est pour ainsi dire indispensable.

(Sera continué.)

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

COURS D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ESTHÉTIQUE (suite).

Résumé de la cinquième leçon.

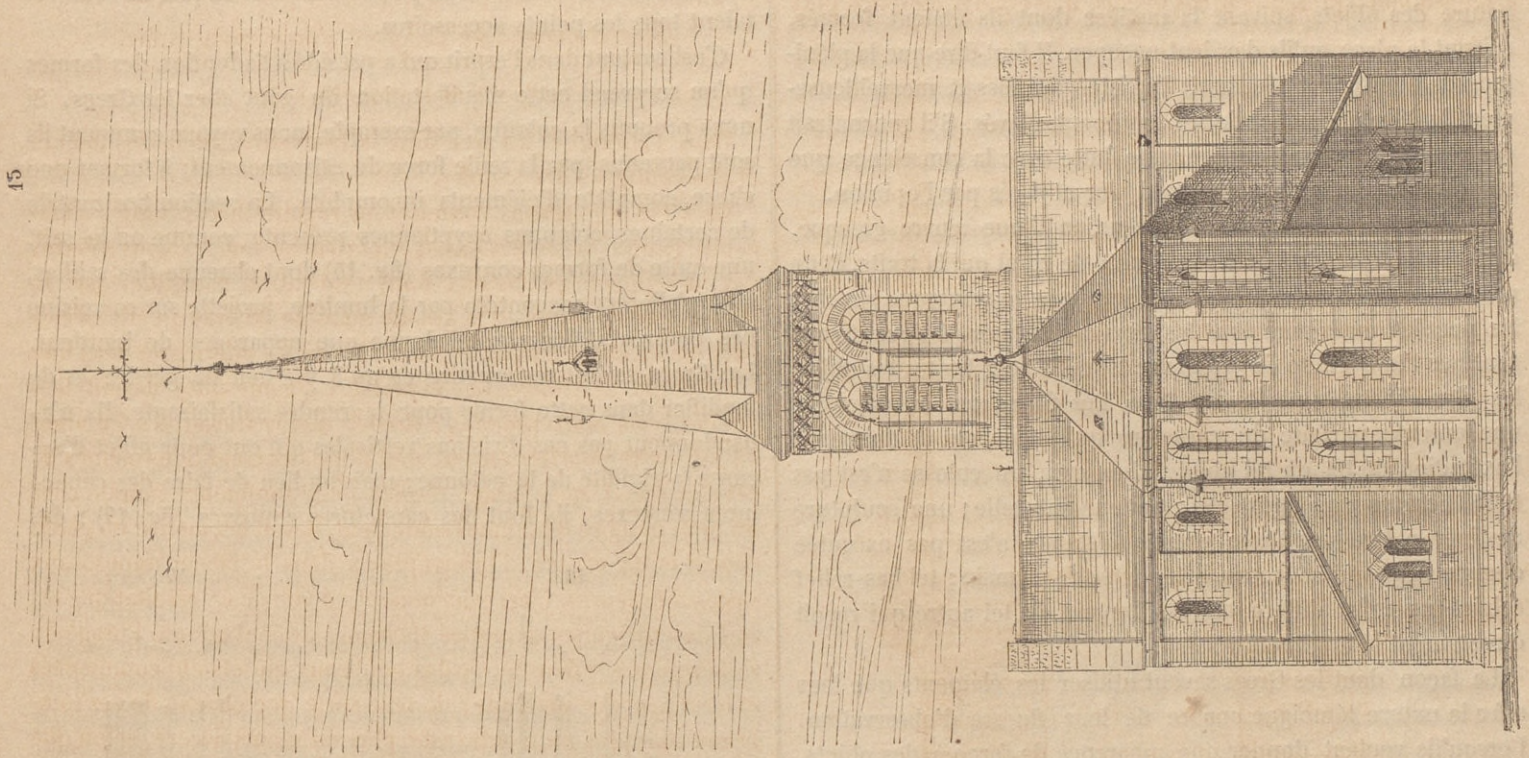
Dans l'antiquité, les arts sont la traduction fidèle des mœurs et des coutumes des peuples.

Chez les populations soumises au régime théocratique, c'est-à-dire là où il existe des castes supérieures, nous voyons s'élever des monuments prodigieux dont l'exécution constitue, par le long espace de temps et la grande quantité de bras qu'elle nécessite, un excellent moyen de retenir les castes inférieures dans une perpétuelle servitude. Ces pyramides gigantesques devant lesquelles nous nous prenons à douter que le travail des hommes ait pu suffire pour les élever, sont dues aux conditions mêmes de cet état social, qui, faisant résider toute l'influence morale chez un petit nombre d'hommes seulement, devait les mettre en garde contre toute espèce d'interruptions dans le labeur imposé aux castes inférieures. C'est évidemment en vue de ce résultat que les rois des anciennes dynasties thébaines avaient adopté l'usage de se faire creuser dans le roc des tombeaux qui étaient commencés et terminés avec un règne; de telle sorte que chacun de ces tombeaux était plus ou moins vaste, plus ou moins décoré, selon que ce règne avait été plus ou moins long. Les hommes qui exécutaient de pareils travaux vivaient sans avoir conscience de l'emploi qu'ils faisaient du temps; n'ayant ni commerce, ni tendances vers l'industrie et n'entretenant aucuns rapports avec les peuples voisins, ils localisaient tous les efforts de leur intelligence, et, lorsqu'une œuvre était entreprise, c'était moins avec la pensée de l'utiliser lorsqu'elle serait terminée qu'avec celle d'absorber par son exécution les forces d'un grand nombre d'individus, et de leur fournir des moyens d'existence qu'ils n'eussent pas pu trouver eux-mêmes.

L'état social de la Grèce était complètement opposé à celui-ci et réservait à ce pays d'entraîner les arts dans un courant tout nouveau. Les Grecs étaient, par l'étendue de leur littoral, merveilleusement placés pour donner carrière à l'esprit de recherche dont ils étaient possédés. Chez eux, la division de la société par castes n'avait pas le caractère qu'elle avait chez les peuples hiératiques. En principe, les hommes étaient tous citoyens d'une même république, à la prospérité de laquelle ils devaient concourir, soit que leur temps fût consacré à la servir par les armes, soit qu'il fût appliqué au commerce ou à l'industrie.

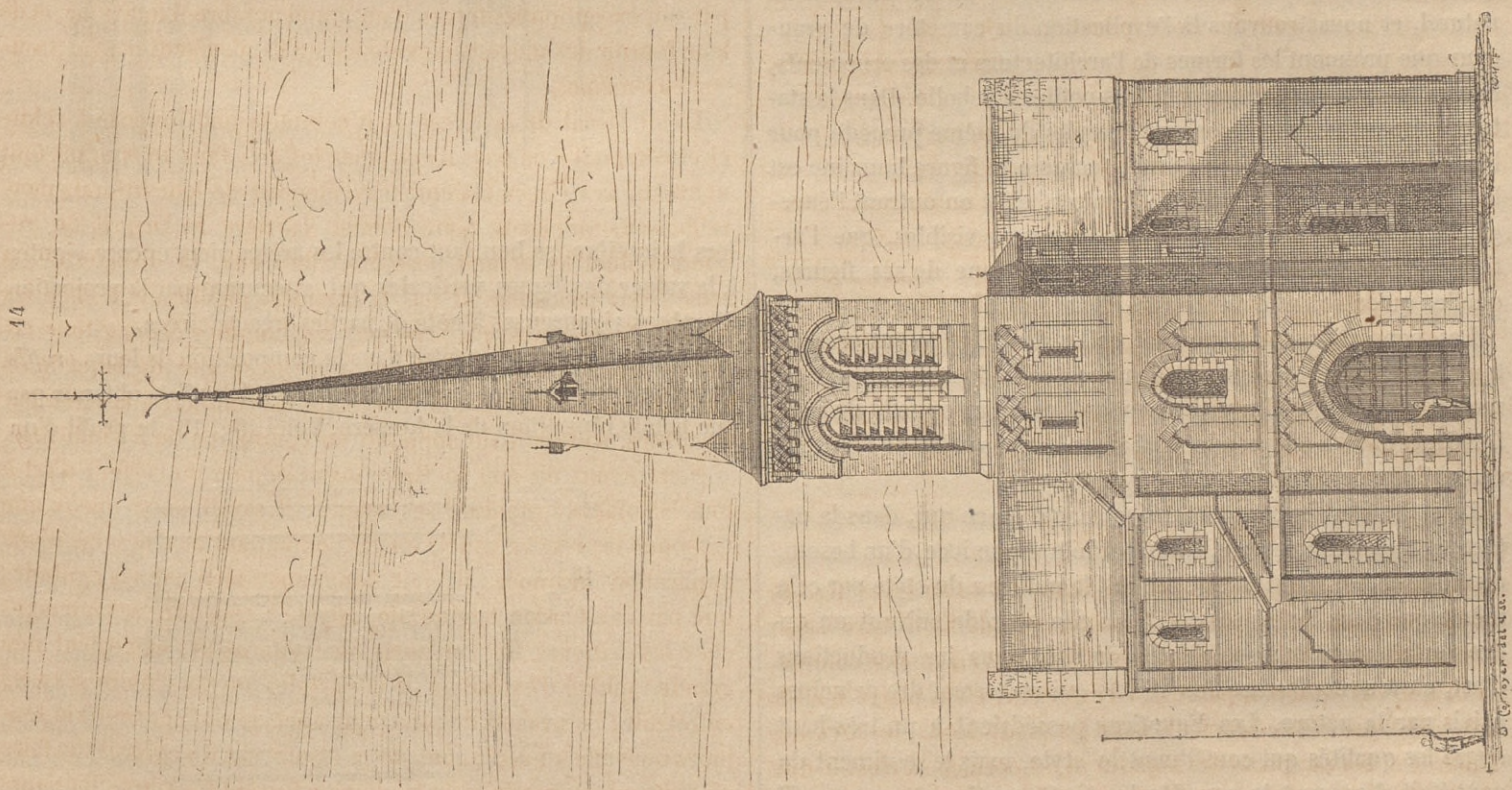
Nous avons dit que le Grec savait donner un parfum d'art à tous les objets sortant de ses mains; il savait aussi mieux que personne les rendre usuels en les soumettant aux besoins d'une application raisonnée: il était donc, aussi bien par ses aptitudes que par sa situation territoriale, appelé à répandre ses ouvrages chez les nations. Des rapports de cette nature exigeaient une grande rapidité d'exécution de la part des ouvriers intéressés à les entretenir; ils avaient de plus pour effet de donner une vie toujours nouvelle au sentiment de la forme, car il s'agissait de faire en sorte que les produits du lendemain fussent toujours supérieurs à ceux de la veille. On conçoit, dès lors, que le temps ait eu une grande valeur chez ce peuple qui sut en peu d'années monopoliser à son profit le commerce et l'industrie.

Les Grecs, on l'a déjà dit, ne soupçonnaient pas, n'admettaient



Face de l'abside

Église de Masny (Nord). — M. Bœswilwald architecte (échelle de 0^m,005 p. m.).



Face principale.

pas que l'art pût être absent de la fabrication d'un objet; nous voyons même que l'exécution changeait de caractère suivant la nature des objets, suivant la matière dont ils étaient formés, suivant la place qu'ils devaient occuper. Il faut dire que la plénitude de liberté dont jouissait l'artiste garantissait merveilleusement le développement de ses sentiments élevés. S'il rencontrait des rivaux, il pouvait engager une lutte avec la conscience que ses travaux seraient vus au grand jour et jugés par l'opinion.

Quelque parfaite que soit l'exécution d'une œuvre grecque, elle ne vient jamais étouffer la pensée de celui qui la traite. Cette prédominance constante de l'intelligence ne se remarque pas chez les peuples antérieurs dont les œuvres d'art nous fatiguent souvent par l'uniformité de *faire* avec laquelle sont traités les objets les plus différents par leur nature. Les Grecs ont au contraire une entente parfaite du caractère qu'il convient de donner à l'exécution de tel ou tel objet : chez eux, un colosse n'est pas traité comme une figure de grandeur naturelle; une sculpture destinée à être vue à une grande distance n'est pas exécutée comme celle qui se trouve à la portée de la main; tel bas-relief éclairé par reflet diffère essentiellement de tel autre qui reçoit directement la lumière du soleil.

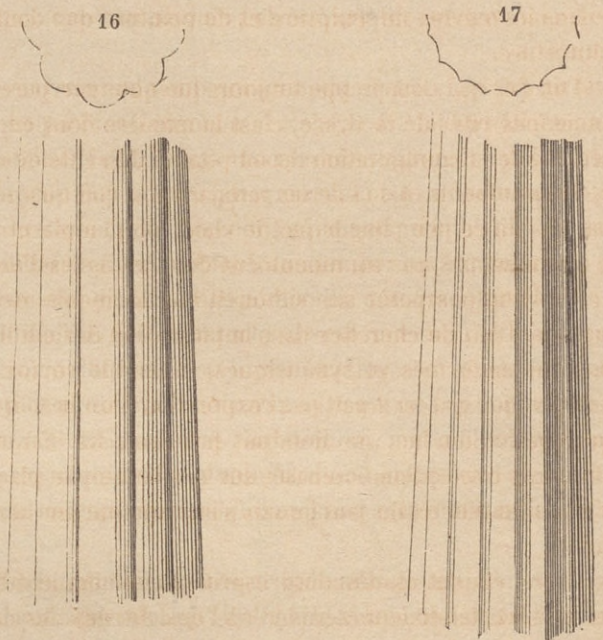
La façon dont les Grecs savent utiliser les éléments que leur offre la nature témoigne encore de leur finesse d'observation. Lorsqu'ils veulent donner une apparence de force à des objets, nous les voyons emprunter leurs types, non pas aux productions que la nature a faites grandes, mais à celles qu'elle a faites petites, et chez lesquelles sont accumulées des forces organiques d'autant plus énergiques qu'elles sont par leurs dimensions moins aptes à supporter les atteintes des agents extérieurs. La sculpture grecque doit en grande partie sa beauté à la mise en pratique des données qu'a fournies l'observation de ce phénomène naturel, et nous trouvons là l'explication du caractère de grandeur que prennent les formes de l'architecture et des ornements, lors même que ces formes sont très-petites d'échelle. Dans la statuaire, nous découvrons encore l'emploi du même procédé pour l'interprétation de la forme; mais comme la figure humaine est le type unique dont on puisse s'inspirer, c'est en outrant l'énergie, la puissance des membres et des organes visibles, que l'artiste parvient à se créer un idéal pour chacune de ses figures, quelles qu'en soient d'ailleurs les dimensions.

Les populations asiatiques et celles de l'Égypte ont presque toujours mis du *style* dans la composition de leurs œuvres d'art, mais il est rare qu'elles y aient apporté ce qu'on appelle du *goût*. Les Grecs ont été les premiers qui aient érigé en principe l'alliance de ces deux qualités distinctes.

Le *style*, c'est la compréhension exacte de ce qui, dans la nature, est l'expression vraie, sinon parfaite, d'une idée, d'un besoin, ou d'une action. Tout ce que produit la nature a du *style* par cela même que dans toutes ses créations elle procède suivant un ordre parfaitement logique. Mettre du *style* dans les productions d'art, c'est se conformer aux vérités qui ressortent des principes suivis par la nature. Les Égyptiens possédaient à un très-haut degré les qualités qui constituent le *style*, mais le sentiment du goût était chez eux très-peu développé. Ce sentiment, avant qu'il existât, ne pouvait dériver d'aucune influence extérieure, il fallait que l'artiste le créât dans son propre sein. Il était réservé aux Grecs de le faire naître en dirigeant vers un même but leur fa-

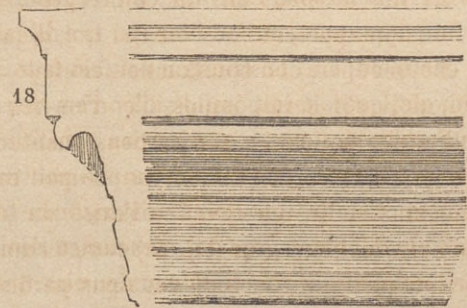
culté de raisonner et de sentir le beau et le bien; en envisageant toujours dans une œuvre un point dominant auquel ils soumettaient tous les points accessoires.

C'est surtout dans l'esprit qui a présidé à l'adoption des formes qu'on surprend cette manifestation du goût chez les Grecs. Si nous prenons la colonne, par exemple, nous voyons comment ils sont parvenus, par la seule force du raisonnement, à former une chose complète d'éléments incomplets. La section horizontale de certaines colonnes égyptiennes présente, comme on le sait, une suite de formes convexes (fig. 16) dont chacune des saillies, lorsqu'elle est rencontrée par la lumière, projette sur sa voisine des ombres diffuses et lui donne une apparence de lourdeur. Les Grecs savent reconnaître ce qu'il y a lieu de garder et de modifier dans cette forme pour la rendre satisfaisante. Ils n'abandonnent pas ces divisions verticales qui ont pour objet d'accuser la rigidité de la colonne; mais au lieu de faire des cannelures convexes, ils font des cannelures concaves (fig. 17) : dès



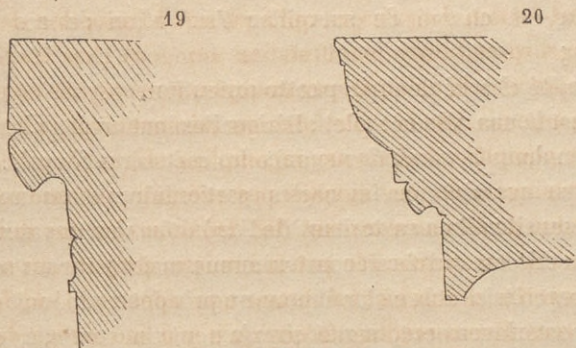
lors la lumière, se heurtant contre les arêtes vient encore ajouter à la valeur des lignes verticales qui s'accusent par la projection d'ombres vigoureuses à côté de parties très-éclairées.

Les Grecs ont aussi montré dans la composition de leurs *profils* d'architecture combien ils comptaient sur les effets obtenus par une habile répartition de la lumière. Voici (fig. 18) le profil d'un



ante du temple de Cérès à Eleusis. Éclairé du soleil direct dans un pays où la direction des rayons se rapproche presque toujours de la verticale, il a été composé de manière que la vive lumière

dont il est frappé soit tempérée par des ombres douces. Il en est de même des profils de bandeau et de corniche de ce temple (fig. 19 et 20).

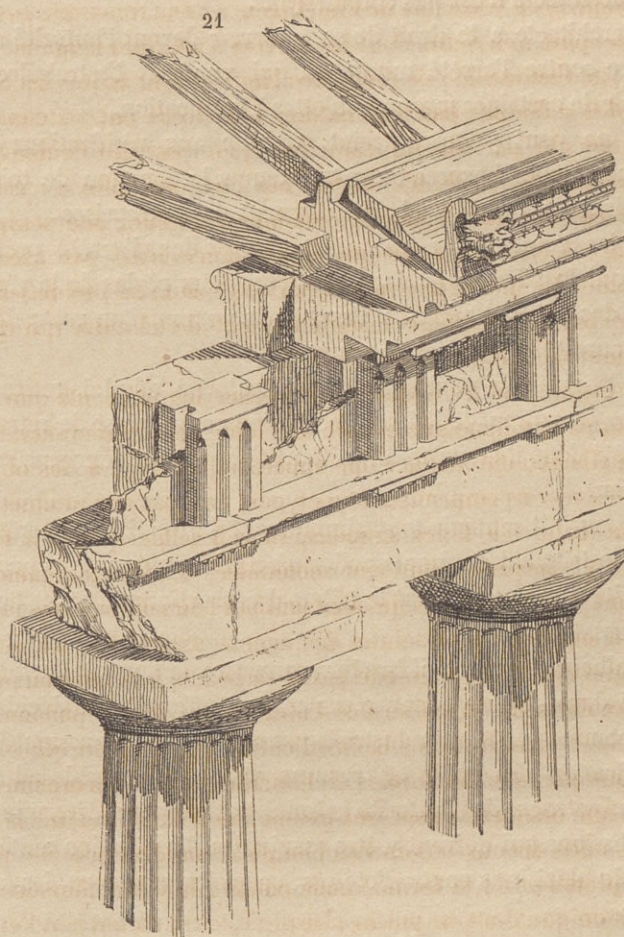


La lumière est considérée par les Grecs comme un aide dont il faut constamment utiliser les propriétés. Elle devient pour eux un agent dont ils profitent, et le soin qu'ils mettent à la faire intervenir à son heure, et suivant le lieu, n'est pas moins manifeste dans les œuvres de sculpture et de peinture que dans celles d'architecture.

Il est un fait qui nous frappe toujours lorsque nous parcourons les anciennes cités de la Grèce, c'est la manière dont ce peuple sait profiter de la configuration du sol pour établir l'assiette de ses villes, de ses monuments et de ses remparts. On voit qu'à ses yeux il n'est pas un édifice pour lequel le choix de l'emplacement ne doive être raisonné, pas un monument dont les lignes d'architecture ne doivent composer une silhouette en harmonie avec celle du paysage. Loin de chercher dans la plantation des édifices des dispositions uniformes et symétriques, il semble vouloir éviter toute disposition qui ne serait pas l'expression d'un besoin et que la configuration du lieu ne viendrait pas favoriser. En un mot, c'est toujours une conception basée sur des besoins se plaçant en face de la situation réelle sans jamais s'imposer aucune servitude mesquine.

Les Grecs étaient doués d'un esprit essentiellement libéral. Chez eux les artistes étaient considérés à l'égal de ceux des citoyens qui remplissaient les fonctions les plus élevées; ils passaient, à juste titre, pour avoir une action considérable sur l'esprit de leurs contemporains, et ils établissaient un perpétuel échange d'idées avec les hommes qui occupaient le premier rang dans la cité. Autour de ces artistes venaient se grouper des hommes qui partageaient la responsabilité du maître en laissant toujours visible l'intervention de leur personnalité. L'ouvrier inintelligent n'existait pas, par cela même qu'il n'était dans une œuvre aucune partie d'où l'art fût absent. Dans un édifice grec, toute pierre remplit une fonction apparente, et l'ouvrier qui la taille connaît la place qu'elle occupera. La construction est faite avec un tel esprit de méthode, qu'il serait impossible d'en rien supprimer sans détruire l'ensemble; toutes ses parties constituent comme une espèce de jeu de patience duquel on ne pourrait distraire aucun élément sans mettre en question l'existence du tout. La disposition de l'entablement grec (fig. 21) caractérise admirablement cet esprit de méthode; là, toujours deux parties distinctes composant, l'une le parement extérieur, et l'autre le parement intérieur. Au-dessus de l'architrave, et sur chaque colonne, sont placées de petites piles isolées portant la corniche, et sur la face desquelles sont taillés des *triglyphes* qui ont pour

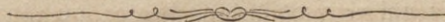
objet d'accuser mieux l'office de support attribué à ces piles. Les vides qui restent entre les triglyphes sont remplis par des dalles sur lesquelles ont été sculptés des bas-reliefs. Les *métopes* une fois incrustées, la corniche est posée sur les triglyphes, et reçoit elle-même un larmier sur lequel se place un chéneau. Chacune de ces parties prend une place et une importance correspondant parfaitement à la fonction qu'elle remplit, et quoique chacune aussi porte l'empreinte d'un travail individuel, son caractère n'en reste pas moins soumis à l'ordonnance générale.



Il est évident que les hommes qui concouraient à l'exécution d'une telle construction avaient tous une part de responsabilité. Lorsque l'œuvre était terminée, la trace de leur intervention restait apparente, tout en venant ajouter à l'ensemble, et il n'était pas un ouvrier qui ne pût alors apprécier la véritable utilité de son concours.

Les Grecs ne laissent aucune place à l'incertitude; et lorsqu'ils sont en face d'un besoin, ils abordent directement les moyens d'y pourvoir. C'est par l'exclusion absolue de tout ce qui n'a pas une utilité parfaitement démontrée qu'ils sont parvenus à donner à toutes leurs œuvres d'art ce caractère de sagesse dont la beauté est appréciable pour tous.

(Sera continué.)



JURISPRUDENCE.

GUIDE JURIDIQUE DE L'ARCHITECTE.

L'Architecte.

La profession d'architecte est une profession libérale.

Elle est soumise à la patente.

L'architecte n'est pas commerçant.

L'architecte a le droit de se pourvoir devant l'autorité supérieure contre l'arrêté municipal qui voudrait l'astreindre à se munir de certaines mesures sujettes à vérification.

Il ne peut y être astreint, comme aux vérifications elles-mêmes, que s'il exerce en même temps la fonction de toiseur-vérificateur, ou s'il fait habituellement des entreprises.

Si les architectes se trouvaient compris dans l'arrêté préfectoral qui fixe les professions assujetties aux règles de la vérification des poids et mesures, l'architecte poursuivi en vertu de l'arrêté aurait deux modes de recours.

Il pourrait se pourvoir devant l'autorité administrative elle-même en suivant la hiérarchie, et demander ainsi le retrait de l'arrêté dont il contesterait la légalité en ce qui concerne sa profession.

Il pourrait soutenir tout simplement l'illégalité de l'arrêté devant le tribunal de simple police où il sera poursuivi, se pourvoir ensuite par appel devant le tribunal correctionnel, et au besoin, en cassation.

Malheureusement, il faut le reconnaître, la Cour de cassation a varié dans sa jurisprudence sur ce point. Tantôt elle décide que les commerçants ou industriels peuvent seuls être assujettis à la vérification des poids et mesures, tantôt elle semble admettre l'omnipotence de l'autorité administrative pour déterminer les professions qui doivent y être assujetties. La question a été l'objet de décisions contradictoires, spécialement pour les architectes.

Nous croyons qu'à raison des inconvénients et du peu de convenance même avec la profession d'architecte que les obligations de la vérification des poids et mesures présentent, il y aurait lieu pour les architectes de s'entendre afin de poursuivre par la voie administrative la réformation de tout arrêté qui les aurait compris, et de s'entendre ensuite, s'ils ne réussissaient pas dans cette voie, pour soutenir à frais communs les procès qui seraient intentés contre tel ou tel d'entre eux devant les juridictions ordinaires, depuis le tribunal de simple police jusqu'à la Cour suprême.

C'est une question de dignité pour une profession libérale, et ce n'est que par cette solidarité morale entre leurs membres que les professions se maintiennent à leur véritable hauteur.

Il y a des architectes qui font habituellement des entreprises; ils seront considérés comme entrepreneurs, faisant acte de commerce, et soumis à toutes les règles qui concernent les entrepreneurs.

Le rôle spécial de l'architecte dans la construction comprend quatre parties qui peuvent être ou jointes, ou séparées, suivant ses conventions avec le propriétaire.

L'architecte donne les plans et devis.

Il donne les plans et devis et vérifie les mémoires, c'est-à-dire figure au commencement et à la fin de l'entreprise sans l'avoir dirigée ni surveillée.

Il a été chargé de surveiller l'exécution de ses plans et devis;

Il a été chargé de diriger cette exécution.

C'est là son rôle complet : Diriger l'exécution des plans et devis qu'il a dressés, et vérifier ensuite les mémoires fournis.

Nous examinerons les règles particulières à chacune de ces diverses situations en traitant de l'exécution des travaux.

L'architecte qui ferait construire une maison sur un sol dont il est propriétaire et la céderait pour un prix déterminé soit d'avance, soit postérieurement, serait simplement un vendeur, et de pareilles conventions ne ressortiraient qu'aux règles relatives à la vente.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CAPACITÉ DES PERSONNES QUI CONTRACTENT AVEC L'ARCHITECTE, ET DE LA VALIDITÉ DE LEURS ENGAGEMENTS.

Les personnes qui contractent avec l'architecte sont divisées par nous en deux catégories, formant deux sections.

Ou bien ces personnes contractent pour elles-mêmes et s'engagent en leur propre nom ;

Ou bien elles contractent pour autrui en qualité de représentants, mandataires, administrateurs, etc.

Étudions les règles de ces deux positions, qui se subdivisent elles-mêmes en variétés plus ou moins nombreuses.

SECTION PREMIÈRE.

DE LA CAPACITÉ DES PERSONNES QUI S'OBLIGENT PERSONNELLEMENT ENVERS L'ARCHITECTE ET CONTRACTENT POUR ELLES-MÊMES.

On propose une entreprise à l'architecte, il va devenir créancier.

La personne qui lui fait des propositions est-elle capable de s'engager; son engagement est-il valable ?

Voilà la première question que l'architecte doit s'adresser et qu'il doit éclaircir et résoudre sous peine de s'exposer à des pertes et à des responsabilités plus ou moins lourdes, et quelquefois des plus graves, selon les circonstances.

« Quatre conditions, porte l'article 1108 du Code Napoléon, sont essentielles pour la validité d'une obligation :

» Le consentement de la partie qui s'oblige, sa capacité de contracter.

» Un objet certain qui forme la matière de l'engagement, une cause licite dans l'obligation. »

L'objet de l'engagement, ce sont les travaux que promet l'architecte.

Ils seront toujours une cause licite d'obligations, à moins d'hypothèses presque inadmissibles qui feraient de ces travaux un outrage ou une atteinte à l'ordre public.

Le consentement de la partie qui s'oblige envers l'architecte doit avoir été libre, exempt d'erreur sur le sens, l'objet de l'obligation. Il ne doit pas avoir été provoqué par des manœuvres ou obtenu par violence.

L'absence de ces trois conditions, sur lesquelles nous ne disons que ces quelques mots, n'est pas admissible dans la situation d'intelligence et d'honorabilité où nous plaçons l'architecte. Il est impossible qu'il les méconnaisse volontairement, et leur réalisation dépend toujours de lui.

La capacité de la personne qui s'oblige est au contraire un fait en dehors de l'action de l'architecte. Tâcher de la vérifier est toute son ambition possible. C'est difficile. Il y a grand besoin de lumières et d'explications spéciales. C'est donc cette condition-là qui, parmi les quatre, mérite notre attention d'une manière particulière.

Quelles sont les personnes capables ou incapables de contracter et de s'obliger, et à quels signes les distinguer et les reconnaître?

L'article 1123 du Code Napoléon pose une règle générale qui nous servira de point de départ.

« Toute personne, dispose cet article, peut contracter, si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi. »

L'article 1124 formule immédiatement ainsi les principales exceptions :

« Les incapables de contracter sont :

» Les mineurs,

» Les interdits,

» Les femmes mariées dans les cas exprimés par la loi,

Et généralement tous ceux à qui la loi interdit certains contrats. »

Nous étudierons tout à l'heure chacune de ces situations.

Idee des moyens de vérification et de garantie.

L'architecte pourrait-il invoquer son ignorance de la qualité de mineur, d'interdit ou de femme mariée?

Non ! *Nul n'est censé ignorer la loi.*

Comment alors s'en assurer?

S'il s'élève quelques doutes, il prendra pour le mineur et la femme mariée des renseignements sur l'âge probable de l'un ou sur l'époque probable du mariage de l'autre.

Les registres de l'état civil sont publics en ce sens que tout le monde a le droit de s'en faire délivrer des extraits.

Demander cet extrait en fournissant les nom et prénoms de la personne, voilà, en dehors de la bonne volonté du contractant, le seul mode possible de vérification légale.

On obtiendra ainsi l'acte de naissance, et pour la femme, l'acte de mariage, ou la déclaration qu'il ne s'en trouve point aux époques indiquées.

Si l'architecte ne connaît pas la mairie où a été fait l'acte, il s'adressera au greffe du tribunal civil qui centralise tous les actes de l'état civil de l'arrondissement, sauf ceux de l'année courante.

Il peut, au surplus, s'il s'agit de minorité, poser à son client la condition de produire son acte de naissance, et s'il s'agit de mariage, demander à la femme des attestations de tierces personnes affirmant qu'elle n'est pas mariée.

Des attestations mensongères exposeront la femme et les tiers de mauvaise foi à des poursuites en dommages-intérêts, et à ce point de vue, elles sont une garantie.

Quant à l'interdiction et à la nomination d'un conseil judiciaire, elles sont rendues publiques par l'affiche dans l'une des salles du tribunal et dans les études des notaires de l'arrondissement où le jugement a été prononcé. — C'est donc là que l'architecte recherchera.

S'il n'y a pas eu d'affiche, l'incapacité ne peut pas lui être opposée, à moins qu'il ne fût établi qu'il connaissait la situation légale du contractant.

Il y a cependant une interdiction qui n'est pas rendue publique de cette façon, c'est celle du condamné aux travaux forcés, à la déportation, à la détention ou à la réclusion, dont la position est réglée par l'article 29 du Code pénal :

La loi du 31 mai 1854, qui a aboli la mort civile, a placé les condamnés à des peines perpétuelles dans la même position d'interdiction légale.

Le signe apparent de cette interdiction, c'est la peine, puisqu'elle ne dure qu'autant que la peine elle-même. La bonne foi de l'architecte ne peut être surprise que si le condamné n'a pas été pris ou s'est enfui, et se cache sous de faux noms. Il faut prendre des renseignements et se défier des positions qui ne sont pas suffisamment claires.

Dans tous les cas douteux, le plus sûr est de demander le cautionnement d'une tierce personne. Le dépôt de valeurs opéré par un incapable ne serait pas une garantie, puisque ce dépôt serait frappé de la même nullité, et pourrait être l'objet d'une demande en restitution.

(Sera continué.)

ÉMILE JAY,

Avocat à la Cour impériale de Paris, docteur en droit.

JURY D'EXPROPRIATION.

Présidence de M. de Verdière, magistrat directeur du jury.

Audiences des 29, 30, 31 mars, 1, 2, 4, 5 et 6 avril.

RUE DE ROME.

Dans la session qui vient de se terminer, le jury a été saisi des affaires relatives à l'ouverture de la rue de Rome. Il s'agit d'ouvrir cette voie nouvelle depuis les rues de la Pépinière et du Rocher jusqu'à la rue Cardinet, à Batignolles, en face du point où le boulevard Pereire vient rejoindre cette dernière rue, c'est-à-dire au coin même de la station de Batignolles sur le chemin de fer d'Auteuil.

Les affaires de la session ont été divisées en trois catégories.

Voici, en ce qui concerne les immeubles, quelles ont été les offres, les demandes et les allocations. Dans les affaires au-delà du boulevard extérieur, l'administration a plaidé contre plusieurs propriétaires, à l'égard desquels l'expropriation n'était que partielle, la plus-value pour les portions de terrains qui leur restaient et qui vont avoir façade sur la rue de Rome.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Immeubles.	Offres.	Demandes.	Allocations.
Boulevard des Batignolles, 68.	85,000	194,163	120,000
Cité Routhier, 4.....	20,000	59,790	30,000
Totaux.....	105,000	253,953	150,000

Report.....	105,000	253,953	150,000
Impasse Boursault, 5.....	30,000	87,500	45,000
Rue Fortin, 10 (expr. partielle)	22,000	66,561	30,000
Idem, 12 —	3,500	32,100	6,000
Rue des Dames, 89.....	23,000	45,000	34,000
Idem, 87.....	120,000	198,000	160,000
Idem, 85.....	34,000	64,000	46,000
Idem, 83.....	26,000	92,400	63,000
Idem, 76.....	90,000	177,148	120,000
Idem, 78.....	150,000	214,000	180,000
Idem, 80.....	62,500	158,500	115,000
Rue de la Paix, 99.....	75,000	156,460	100,000
Idem, 104.....	70,000	147,913	110,000
Idem, 106.....	70,000	150,000	100,000
Idem, 108.....	83,000	205,000	115,000
Totaux.....	964,500	1,749,535	1,374,000

Dans cette catégorie, une indemnité hypothétique a été fixée pour la maison rue Fortin, 14. L'administration ne voulait exproprier que la partie nécessaire à l'ouverture de la rue de Rome, et elle offrait pour cette partie 25,000 francs. Le propriétaire prétendait avoir le droit de requérir l'expropriation totale, et il demandait 172,000 francs. Le jury a décidé que si l'éviction ne devait être que partielle, l'indemnité serait de 35,006 francs; et que si l'éviction devait être totale, l'indemnité serait alors de 140,000 francs.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Immeubles.	Offres.	Demandes.	Allocations.
Rue St-Étienne, 22 (exp. part.)	20	41,500	3,000
Impasse St-Charles, 6.....	30,000	90,910	50,000
Rue St-Étienne, 30 (exp. part.)	8,850	47,000	20,000
Idem, 40 (exprop. partielle)..	20	54,525	22,000
Rue d'Orléans, 75 et 77.....	55,000	165,366	66,500
Rue St-Étienne, 78 (exp. part.)	20	50,000	12,000
Rue Cardinet, 43.....	50,000	110,000	70,000
Idem, 45.....	30,000	85,000	45,000
Idem, 47.....	50,000	128,000	75,000
Totaux.....	223,910	742,301	363,500

Dans cette catégorie, une indemnité hypothétique et alternative a été fixée pour l'immeuble rue St-Étienne, 42. L'administration offrait 18,600 francs pour une éviction partielle de 292 mètres 50 centim. Le propriétaire réclamait 318,364 francs pour l'expropriation totale, le reste de son immeuble ne pouvant plus lui servir pour son industrie, qui est de tenir un lavoir. Le jury a fixé une allocation de 85,000 francs pour le cas où il serait décidé que l'expropriation ne doit être que partielle et 180,000 francs si elle doit être totale.

Un des expropriés était M. E. Pereire, pour des terrains qui lui appartiennent rue St-Étienne, 80 et 82. L'emprise de l'administration sur ces terrains était de 733 mètres; il restait au propriétaire 999 mètres qui auront façade sur la rue de Rome et se trouveront presque à l'encoignure de cette rue et du boulevard Pereire. L'administration n'offrait que 20 francs, se fondant sur les plus-values que vont acquérir les portions restantes. Le propriétaire demandait 110,250 francs. Le jury a alloué 18,500 fr.

Plusieurs parcelles expropriées appartenant à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest; elle avait traité à l'amiable avec l'administration de la Ville sur les bases suivantes :

Impasse Saint-Charles, 10.....	à 50 fr. le mètre.
Rue d'Orléans, 73.....	à 60 —
Rue d'Orléans, 78, et rue Cardinet..	à 35 —

TROISIÈME CATÉGORIE.

Cette catégorie comprenait les affaires des propriétés situées dans l'ancien Paris, entre la rue de la Pépinière et le boulevard de Batignolles.

Immeubles.	Offres.	Demandes.	Allocations.
Rue de la Pépinière, 2.....	43,000	135,000	80,000
Idem, 4.....	35,000	70,000	50,000
Idem, 6.....	150,000	261,378	180,000
Impasse d'Argenteuil, 1.....	150,000	367,950	190,000
Rue du Rocher, 6.....	150,000	489,500	235,000
Idem, 12.....	165,000	559,000	270,000
Rue de Vivienne, 21.....	100,000	222,725	150,000
Rue de Madrid, 1 (expr. part.)..	20	83,860	32,000
Idem, 2.....	160,000	548,892	320,000
Rue de Constantinople, 6....	40,000	132,917	80,000
Idem, 8.....	50,000	110,000	80,000
Totaux.....	1,043,020	2,981,222	1,667,000

Les locataires et industriels qui ont obtenu les plus fortes indemnités sont les suivants :

Un marchand de bois rue de	Durée du bail.	Offres.	Demandes.	Allocations.
Madrid, 2.....	6 a. 3 m.	4,250	115,000	30,000
Un constructeur de chalets, rue de Constantinople, 6.	3 6	6,000	84,000	15,000
Un épicier, rue du Rocher, 6.	7 »	40,000	200,000	70,000
Un pharmacien, idem, 2...	4 6	11,500	45,000	25,000
Un pâtissier, idem, 2.....	4 6	9,500	50,000	20,000
Un limonadier, rue de la Pé- pinière, 6.....	6 »	15,000	60,000	25,000
Un marchand de vin logeur, rue Cardinet, 47.....	13 »	20,000	165,000	65,000
Un limonadier, idem, 45...	5 3	14,000	42,000	25,000
Un maître de pension, rue des Dames, 85.....	5 6	6,000	64,000	24,000

Dans ces affaires, les intérêts de l'administration ont été soutenus par M^e Picard, avoué de la ville de Paris, et ceux des expropriés par M^{es} Ganneval, Marsaux, Martini, Desmarest, Rivière, Dupont de Bussac, Duverdy, Bertout, Forest, Taillandier, Campenon, Racle, Le Berquier, Cléry, Gauthier-Passerat, Gatineau, Vict. Lefranc, Avond, Falateuf Oscar, Malapert, Petit-d'Hauterive, Desfossés, De Jouy, Langlois, avocats. (*Gazette des tribunaux.*)

ADJUDICATION DES TRAVAUX PUBLICS.

AISNE.

Bâtiments départementaux. Construction d'un asile d'aliénés dans l'ancienne abbaye de Prémontré, et restauration et appropriation de divers bâtiments au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon.

Mardi, 3 mai.

Adjudication au rabais, par voie de soumissions cachetées, des ouvrages et fournitures à faire pour :

1° La construction d'un asile d'aliénés dans l'ancienne abbaye de Prémontré, évaluée, non compris somme à valoir, à 505 654 fr. 46 c.

L'adjudication aura lieu en un seul lot. — Les ouvrages comprennent, savoir :

Démolitions générales.....	23 970 fr. 27 c.
Terrassements.....	17 309 49
Maçonnerie.....	202 248 59
Charpente.....	52 186 54
Couverture.....	53 970 07
Menuiserie.....	61 531 75
Serrurerie.....	57 063 69
Vitrierie et peinture.....	25 391 63
Pavage.....	41 982 53

Total égal.... 505 654 fr. 46 c.

2° La restauration et l'appropriation de divers bâtiments au dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon, évaluées, non compris somme à valoir, à 35 057 fr. 15 c.

L'adjudication aura également lieu en un seul lot. — Les ouvrages comprennent, savoir :

Maçonnerie.....	43 897 fr. 96 c.
Charpente.....	6 794 54
Couverture.....	8 442 21
Menuiserie.....	2 750 95
Serrurerie.....	2 042 85
Vitrierie et peinture.....	4 128 64

Total égal... 35 057 fr. 15 c.

Cette adjudication aura lieu dans les formes et sous les conditions suivantes :

§ 1^{er}. — Les soumissions des entrepreneurs seront reçues ledit jour, de midi à une heure et demie, à la 2^e division de la préfecture. A une heure et demie elles seront ouvertes par le préfet, le conseil de préfecture assemblé, en présence de M. l'architecte départemental.

§ 2. — Les soumissions seront rédigées sur papier timbré et seront conformes au modèle ci-après. Elles ne devront pas présenter de fraction de centime de rabais ; toute fraction serait complétée pour un centime par franc ou un franc par cent francs.

§ 3. — Chaque soumissionnaire devra joindre à sa soumission :

1° Un certificat de capacité visé par M. l'architecte départemental de l'arrondissement de Laon, directeur. — Ce certificat devra émaner d'un architecte connu ou d'un ingénieur des ponts et chaussées ; il sera délivré spécialement pour les travaux dont il s'agit et devra être soumis au moins huit jours avant l'adjudication au visa de M. l'architecte départemental ; il contiendra l'indication des travaux exécutés ou suivis par le soumissionnaire et devra s'appliquer aux travaux d'architecture et de bâtiment exécutés par ce même soumissionnaire.

2° Une promesse valable de cautionnement en valeurs

mobilières ou immobilières égales au trentième au moins de l'estimation des travaux. — S'il s'agit d'un cautionnement mobilier, cette promesse consistera dans le récépissé d'un dépôt provisoire de numéraire ou d'une inscription de rente sur l'État à la Recette générale du département. — S'il s'agit d'un cautionnement immobilier, la promesse de cautionnement résultera d'un consentement à hypothèque souscrit par le propriétaire de l'immeuble, appuyé des titres de propriété, d'un certificat du maire désignant cet immeuble et sa valeur, et enfin, d'un état de situation hypothécaire délivré par le conservateur de l'arrondissement.

§ 4. — La soumission sera d'abord placée sous une enveloppe cachetée ; puis elle sera enfermée avec les autres pièces dans une seconde enveloppe sur laquelle l'ouvrage soumissionné sera indiqué.

§ 5. — Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a les qualités et la solvabilité requises pour entreprendre les travaux et en assurer la bonne exécution, et si, en outre, il ne se conforme exactement aux dispositions qui précèdent.

§ 6. — Dans le cas où plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres, un nouveau concours serait immédiatement ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

§ 7. — L'adjudicataire payera comptant les frais de publication, de timbre, d'enregistrement, d'inscription hypothécaire et d'expédition. L'état de ces frais sera préalablement arrêté par le préfet.

§ 8. — On peut prendre connaissance des devis et cahiers des charges à la 2^e division de la préfecture, bureau des travaux publics, et chez M. Touchard, architecte départemental de l'arrondissement de Laon, rue Ste-Geneviève, n° 48.

Fait à Laon, le 17 mars 1864.

BOUCHES-DU-RHON.

Mairie de Marseille.

Construction d'une école des beaux-arts et d'une bibliothèque.

Mercredi 27 avril.

Dans une des salles de l'hôtel de ville, il sera procédé en séance publique, selon les formes de droit, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de terrassement, maçonnerie, plâtrerie, couverture, plomberie, cuivrierie, zinguerie et marbrerie à exécuter pour la construction d'une école des beaux-arts et d'une bibliothèque sur les terrains compris entre le lycée et la rue Napoléon, travaux évalués à 1 088 396 fr. 62 c.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront, tous les jours, prendre connaissance des conditions de l'entreprise à l'hôtel de ville, bureau d'administration des travaux publics, de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre.

GIRONDE.

Construction du clocher et agrandissement de l'église de Barie.

Le dimanche, 8 mai 1864, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, en séance publique, à la mairie

de Barie, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction desdits travaux, s'élevant à la somme de 17 894 fr. 76 c.

On pourra prendre connaissance des pièces à la mairie de Barie, et chez M. Mondet, architecte, à Bordeaux, rue des Bahutiers, n° 23, les jours non fériés, de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

INDRE-ET-LOIRE.

Ministère de la Guerre.

Artillerie.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POUDRES ET SALPÊTRES.
POUDRERIE IMPÉRIALE DU RIPAULT.

Construction d'une usine à meules.

Le 20 avril 1864, à midi, il sera procédé, dans une des salles de la mairie de Monts, canton de Montbazou, département d'Indre-et-Loire, à une adjudication publique au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux ci-après à faire à la poudrerie du Ripault.

Construction d'une usine à meules, cotée n° 44, 23 433 fr. 79 c.

Les plans, devis et cahiers des charges relatifs à ces travaux sont déposés à la poudrerie du Ripault, où les personnes qui désireront concourir à l'adjudication devront en prendre connaissance et se faire inscrire à l'avance pour être admises à soumissionner.

Au Ripault, le 19 mars 1864.

Récapitulation générale.

Terrasse et épusement, 6428 fr. 14 c.
Maçonnerie, 12 572 fr. 41 c.
Charpente, 1984 fr. 09 c.
Couverture, 835 fr. 60 c.
Menuiserie, 346 fr. 55 c.
Serrurerie, ferblanterie, 877 fr. 63 c.
Peinture, vitrierie, 179 fr. 55 c.
Pavage, 209 fr. 82 c.

Total, 23 463 fr. 79 c.

Délai d'exécution des travaux, 1^{er} octobre 1864.

Caution personnelle et cautionnement, 2000 francs.

SEINE.

Construction d'une bergerie et d'un chartil.

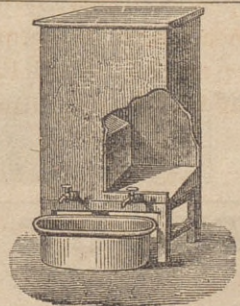
Lundi 25 avril.

Le lundi 25 avril 1864, à une heure précise après midi, il sera procédé, par M. le préfet de la Seine, en conseil de préfecture, à l'Hôtel de Ville, à l'adjudication au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de diverses natures à exécuter, en un lot, à la ferme des Noues, à Vert-le-Grand, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), pour la construction d'une bergerie et d'un chartil.

Évaluation de la dépense, 44 197 fr. 03 c.

Les entrepreneurs qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des plans, devis et cahiers des charges, au secrétariat de l'administration générale de l'assistance publique, quai Lepelletier, 4, tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à trois de relevée.

A. J. BOMBLIN, breveté s. g. d. g.
43, rue de Flandre, Paris
Fabrique d'échelles et d'échafaudages doubles et simples.
LOCATION D'ÉCHELLES A LA JOURNÉE
ET PAR ABONNEMENT.
GALVANOPLASTIE MASSIVE ET CREUSE
Reproduction de frises, panneaux, moulures, planches gravées, etc., etc.
DELAUNAY
12, rue St-Gilles (Marais), Paris.



FONTAINES ANTIVASEUSES BREVETÉES

COMMISSION — EXPORTATION

Comme fontaines ménagères les FONTAINES ANTIVASEUSES, sont celles qui offrent le plus d'avantages. Réservoirs de toutes dimensions sur commande. Filtrés au charbon perfectionnés.

BOUDRY, fabricant breveté

50, rue Saint-Nicolas-d'Antin (près la rue du Havre), Paris.

CH. CHRISTOFLE ET C^{ie}

MANUFACTURE D'ORFÈVRENERIE ARGENTÉE ET D'ARGENT

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

Expⁿ universelle 1855

RUE DE BONDY, 56, A PARIS

DEUX MÉDAILLES

Exposition de Londres 1862

GALVANOPLASTIE MASSIVE ET RONDE BOSSE

Galvanoplastie massive. — Nous nous servons d'un procédé qui joint à l'exactitude et à la finesse des reproductions par la galvanoplastie, la solidité de la fonte.

Par la galvanoplastie rendue massive, nous reproduisons, d'après nos modèles, ou d'après tout autre modèle qui nous est confié, les moulures, frises, guirlandes, médaillons, bas-reliefs, encadrements, écussons, boutons de portes, entrées de serrures, tiges, etc., destinés à l'ornementation des appartements et des meubles.

L'emploi qui a été fait de la galvanoplastie dans la décoration du LOUVRE et des TUILERIES, pour les garnitures de cheminées de marbre, intérieurs de foyers d'une seule pièce, rampes d'escaliers, lustres, serrures et verrous, encadrement et décoration de portes et de glaces, appliqués pour panneaux de toutes sortes, nous engage à signaler à l'attention de MM. les ARCHITECTES l'importance des résultats obtenus, qu'une visite dans nos ateliers leur ferait apprécier plus complètement.

Galvanoplastie ronde bosse. — Concessionnaires d'un procédé qui nous permet de reproduire en ronde bosse, sans l'intermédiaire de la soudure, les STATUES et GROUPES des formes les plus variées, nous appelons le sérieux examen de MM. les ARTISTES et les ARCHITECTES sur le parti qu'ils peuvent tirer de l'emploi de ce procédé qui, contrairement à la fonte, évite toute ciselure, et joint à la fidélité de la reproduction de l'œuvre de l'artiste la légèreté et l'inaltérabilité du bronze galvanoplastique.

Les statues du *Penseur* de Michel-Ange, de la *Primavera della vita* de Maillet, etc., etc., exposées par nous, ont déjà mis le public à même d'apprécier l'importance de ce procédé.

MINIUM DE FER D'AUDERGHEM

MENTION HONORABLE, EXPOSITION DE LONDRES, 1862.

Il remplace, avec 50 p. % d'économie, le minium de plomb et les autres couleurs et enduits pour la préservation du fer et du bois et est employé avec grand succès par les architectes, ingénieurs et constructeurs. — Dépôt à Paris : Arnette frères, rue Barbette, 4. Darche et Puissant, rue des Écluses-Saint-Martin, 27. — Lille : Fontaine et Grandel. — Le Havre : H. Sondheim. — Nantes : A. Duval et C^e. — Bordeaux : F. Dallier et C^e. — Marseille : H. Audoyer et Ch. de Possel. — Lyon : Lovinot et Lessieux. — Chalon-sur-Saône : P. Besson. — Metz : A. Rousseaux. — Strasbourg : L. Wilhelm.

SONNERIES ÉLECTRIQUES, HORLOGERIE, TÉLÉGRAPHIE.

FILS ÉLECTRIQUES,
CABLES SOUS-MARINS
ET SOUTERRAINS.

MAISON PRUD'OMME, NEVEU
BILORET, successeur

PARATONNERRES
ACOUSTIQUES

Usine à vapeur, 57, faubourg Saint-Denis, Paris. PILES DE TOUTES SORTES.

COMPAGNIE PARISIENNE

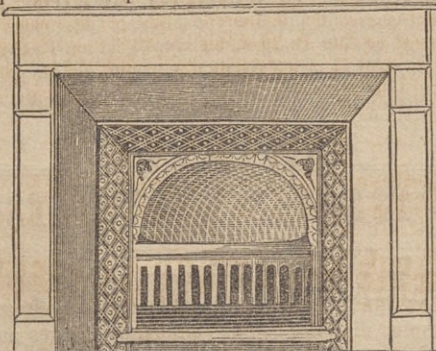
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Rue Saint-Georges, 1.

Place du Palais-Royal, 2.

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE.

Nouveaux appareils spéciaux pour CHAUFFAGE AU COKE, foyers mobiles en fonte, pouvant se placer dans toutes les cheminées sans dégradation ni maçonnerie.



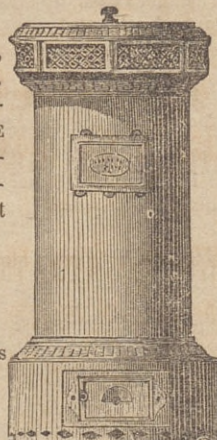
— APPAREILS pour ateliers, magasins et appartements. — APPAREILS DE LUXE, forte chaleur avec faible dépense de combustible. — POÊLES CALORIFÈRES de toute forme et pour tout usage.

APPAREILS

POUR CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Exposition et expériences publiques tous les soirs.

Place du Palais-Royal, 2.



MANUFACTURE DE VITRAUX GSELL-LAURENT

43, RUE SAINT-SÉBASTIEN, PARIS

Médaille, exposition de 1849. — Médaille d'or et mention honorable, exposition universelle de Paris en 1855. Médaille Londres, 1862.

ASPIRATEUR NOUALHIER

Pour fosses d'aisances, ateliers, usines, écuries et le tirage des cheminées.

Rapport favorable de la commission de salubrité publique de Paris.

55, rue Fontaine-au-Roi, 55.

ÉCRITURES, PLANS, AUTOGRAPHIES

Pour MM. les Architectes et Experts
APPERT, 7, rue de Tracy, Paris.

CIMENT ANTINITREUX, CIMENT PORCELAINE

Récompenses aux Expositions de 1855 et 1862. — Maison fondée en 1854. — Approuvés par la Société centrale des architectes — Admis au tarif de la ville de Paris depuis 1860.

Ces deux produits s'emploient à la brosse et reçoivent la peinture le lendemain de leur application sur les plâtres humides. Le ciment porcelaine est blanc et ne jaunit pas. Il est préférable à la peinture unie et reçoit toutes les teintes.

CANDELLOT père. — Rue St-Quentin, 16. Paris.

Ciments de Vassy, Pouilly et Portland

P. LACORDAIRE et DUBOIS, 228, quai Jemmapes, à Paris.

Dépôt du ciment Portland de Johnson et C^e de Londres.

La TÉRÉBENTHINE venant à nous manquer, on ne saurait trop recommander les produits suivants, qui sont destinés à jouer un grand rôle dans la peinture. Nous prévenons MM. les Entrepreneurs de se mettre en garde contre des contrefacteurs dont les imitations très-impures pourraient jeter de la défaveur sur lesdits produits.

M. ERNEST LAURENCY (brev. s. g. d. g.) est l'inventeur de l'huile essence dont les qualités sont incontestables. Elle fait mat et blanc, ne jaunissant point, et pour faire brillant, on n'a qu'à ajouter un quart d'huile par kilo. L'emploi en est général.

Prix : Paris, 130 fr. les 100 kil. Province, 120 fr.

L'huile essence antitérébenthine est beaucoup moins foncée que l'huile de lin ; elle est limpide et n'a aucune odeur ; on l'emploie pour les première et deuxième couches.

Prix : Paris, 70 fr. les 100 kil. Province, 60 fr. S'adresser cité Pigalle, 2 (quartier St-Georges), et chez M. Lavelle, rue du Temple, 33. Paris.

Pour 12 francs on se garantit de la fumée Par l'appareil LAURENT (brev. s. g. d. g.)

Se pose au sommet des tuyaux.

4500 vendus en trois ans. S'expédie en province contre un mandat de poste 2, rue du Château-d'Eau, Paris.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

CORDONS ACOUSTIQUES, PARATONNERRES

ANDRÉ HERMAN

67, rue Sainte-Anne, 67.

Anciennement, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

CONSTRUCTION SPÉCIALE DE SCIERIES, MACHINES ET OUTILS

POUR TOUTE INDUSTRIE TRAVAILLANT LE BOIS

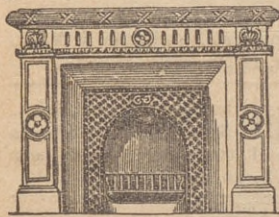
BERNIER aîné et F. ARBEY, ing^s-mécaniciens

BREVETÉS S. G. D. G.

Médailles aux Expositions de Paris, 1844, 1849, 1855. Médaille unique, Londres, 1862.

41, Cours de Vincennes, à Paris.

L'album détaillé des principaux genres de scieries, machines et outils à bois, etc., sera envoyé à toute personne, contre 2 francs en timbres-poste.



TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.

Un seul tuyau de 0^m,25 × 0^m,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.

Avec toutes garanties.

PARIS. — 18, rue Vivienne. — PARIS.

TAPIS ET ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

REQUILART *, ROUSSEL et CHOCQUEEL *

Fabricants à Aubusson (Creuse) et à Tourcoing (Nord)

PRIX DE FABRIQUE — VENTE AU DÉTAIL

TAPISSERIES FINES D'AUBUSSON

SPÉCIALITÉ DE TAPIS POUR ESCALIER.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

TÉLÉGRAPHIE

POUR APPARTEMENTS

ACOUSTIQUES

MAISON GRENET

HORLOGERIE, ETC.

14, rue Castiglione, Paris.

PARATONNERRES, ETC.

THOMAS ET C^{ie}.

MOTEUR A AIR DILATÉ

Par la combustion du gaz d'éclairage au moyen de l'électricité

(SYSTÈME LENOIR)

GUSTAVE LEFÈVRE, ingénieur-constructeur, 115, rue de la Roquette.

Ce moteur n'exige ni fourneau, ni chaudière, ni cheminée, ni magasin d'approvisionnements, ni mécanicien, ni chauffeur.

Il est mis instantanément en mouvement et arrêté de même par le jeu d'un simple robinet de gaz.

Il ne présente aucune possibilité d'explosion.

Pour les forces d'un demi-cheval, d'un cheval et de deux chevaux, il est plus économique que la machine à vapeur.

Des moteurs de ce système fonctionnent tous les jours, place du Palais-Royal, 2. — Tous les jours, de midi à six heures, aux ateliers de construction, 115, rue de la Roquette. — Une machine de deux chevaux, appliquée au montage des pierres, fonctionne actuellement, rue Lafayette, au coin de la rue Cadet.

MACHINES EN LOCATION POUR LES ENTREPRENEURS.

CANAPÉ-LIT LEROUX

BREVETÉ
S. G. D. G.

80, rue Montmartre, 80.



De 30 à 250 francs.

Meuble élégant, utile, et le plus solide qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant sa literie.

TAPIS, LITERIE, MEUBLES, TAPISSERIE.

NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BINANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry

(Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.

(Voy. le Tarif au n° du 1^{er} juin 1861.)

SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR

SPÉCIALITÉ DE MOULURES ET DÉCOUPURES

Parquets, chêne et sapin, bois de sciage.

ERNEST MASSON

Rue de Pologne, 91

(Saint-Germain en Laye).

BANDEVILLE & BOURBON

SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornaments de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

Maison fondée en 1852.

L. CHOVET ET C^{ie}

SUCCESSORS DE GASPARD.

19, rue de Madame, Paris.

Chemins de croix. — Tableaux d'église.

STATUES de pierre, bois sculpté, terre cuite blanche avec ou sans polychromie.

SCULPTURE d'église. — Autels, chaires, confessionnaux, etc., en pierre, bois, terre cuite avec ou sans décorations.

AUX ARCHITECTES.

M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

CIMENTS LOBEREAU-MEURGEY

Autorisés pour les travaux de l'État par décision ministérielle en date du 26 septembre 1851. — Les seuls employés dans la construction des voûtes de la nouvelle gare du chemin de fer de Lyon à Bercy-Paris.

POITEVIN

Boulevard Richard-Lenoir, 52-54.

Liais de Grimaut, pierre de Tonnerre, d'Anstrude, etc.

SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR

ET SÉCHOIR

Port et gare d'Aubervilliers, exempt de droit d'octroi.

Sciage de toute espèce — Spécialité de parquets chêne et sapin. — Avance de fonds sur toute espèce de bois débités ou en nature.

M. CANDELOT, directeur.



CONSERVATION DES MONUMENTS

SILICATISATION DES PIERRES CALCAIRES

appliquée
d'après le système de FUCHS, inventeur du Wasserglas

Durcissement artificiel et inaltérable de toutes
les espèces de Pierres calcaires neuves et anciennes
(procédés brevetés s. g. d. g.)

LÉON DALEMAGNE

43, rue de Seine, Paris

Travaux exécutés sur tous les monuments publics
depuis 1852.
Restauration de la Fontaine des Innocents, 1859, etc.



HORLOGES SIMPLIFIÉES

PARATONNERRES ET GIROUETTES.

MÉDAILLE D'HONNEUR D'OR

Exposition d'horlogerie 1860.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION, PENDULES,
CONTRÔLEURS DES RONDES DE NUIT.

HORLOGES ÉLECTRIQUES.



MÉDAILLE DE 1^{re} CLASSE

Exposition universelle 1855.

MÉTRONOMES-MAELZEL, COMPTEURS DIVERS
TOURNEBROCHES, TOURNIQUETS.

MONTE-PLATS.

ANCIENNE MAISON WAGNER ONCLE

Maison fondée en 1790, rue du Cadran COLLIN, successeur de Bernard Henry WAGNER
Constructeur de l'horloge du Palais de l'Industrie, de celle de la tour du Louvre et du carillon.

USINE D'ÉBAUCHES DE LA COMBE-NOIRET (JURA). PAS DE SUCCURSALE.

(ANCIEN 112)

RUE MONTMARTRE, 118

(ANCIEN 112)

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.



Marque de fabrique
déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche, Bastennes,
etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse,
le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

FABRIQUE SPÉCIALE DE MEULES ET CARREAUX.

Médaille de 1^{re} classe.

Expⁿ universelle 1855.



AUX ARMES DE LA VILLE DE LA FERTÉ-S-JOUARRE



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE.



PRE GILQUIN FILS

Propriétaire exploitant de Carrières à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)

Successeur de son Père. (Établissement fondé en 1825.)

M. H. 1834. B. 1839. Médaille 1^{re} classe, 1855. O. A. N. 1857. M. H. Londres 1862.

Carrières très-importantes au centre des exploitations le plus en renom. Fabrication considérable de Meules
anglaises et françaises, en qualité garantie. Assortiment complet de Carreaux, Panneaux, Boitards et Meules pour
l'exportation.

Sur demande affranchie, le Catalogue complet sera adressé.

NOUVEAU SYSTÈME DE FERMETURE POUR MAGASINS, PERSIENNES, ETC.

Inventeur, seul breveté en France LEBRE 42, rue Chasse-Marée, Rouen.

Ce système, qui s'applique à n'importe quelle fermeture, avec les mêmes avantages, est déjà très-répanu dans
les principales villes de France. Prix bien inférieurs aux systèmes en vigueur jusqu'à ce jour. — Toute commande
de 500 fr. et au-dessus est expédiée franco. — (Affranchir.)

PARIS — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

USINE ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE D'AUTEUIL.

6 médailles dont 2 à l'Exposit. univ. de Londres de 1862.

Cuivrage galv^e de la fonte, du fer, etc. Adopté pour
les fontaines monumentales et tous les nouveaux candé-
labres de la ville de Paris. — Durée séculaire.

Peinture au cuivre galv^e pour tous objets ou travaux
en fer, fonte, zinc, bois, etc. — Économie des 5/6^e sur
le cuivrage. — Longue durée. — (Voir les balcons du
Théâtre-Français. — Demander prospectus.) Application
spéciale pour les carènes de navires.

Huile électro-métallique, à base de benzine et de cui-
vre galv^e liquéfié, pour peinture à la céruse, au blanc
de zinc, au minium, etc. — Cette peinture, siccatif,
hydrofuge, brillante, très-solide, fraîche de ton, facile
à laver, couvre mieux et dure beaucoup plus que la
peinture ordinaire. — Ravalements, gares, églises, caser-
nes, hospices, lycées, bains, hôtels, cafés, etc. — Si
cette peinture ne réunit pas toutes les qualités précitées,
l'huile galvanique est falsifiée ou mal employée.

L'huile galv^e se vend dans Paris, 1^{er} n^o 2, l'hect.
195 fr.; n^o 1, 230 fr., fût perdu; hors Paris, 40 fr. de
moins.

Brevets en France s. g. d. g., et à l'étranger.
(Cessions.)

Pour achats et renseignements, s'adresser à M. L.
OUDRY, route de Versailles, 40 bis, à Paris-Auteuil.

NI JOUR NI AIR aux portes et croisées,
BOURRELETS calfeutrant
invisibles et ordinaires. — PLINTHES MÉCANIQUES pour
bas de portes. — JACCOUX, 20, rue Richer.

LOCATION
DE FILETS DE SAUVETAGE

Pour préserver les ouvriers et les passants
Porté au tarif de la Ville de 1864

Rapport de la chambre de MM. les Architectes
LOCATION D'ÉCHAFAUDAGES EN TOUS GENRES, ENTREPRISES
DE RAVALEMENTS.

E. LAURENCY, 11, rue Montyon, Paris.
Silicatisation de pierres et plâtres.

USINE DE GRENELLE (SEINE)
Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

BLANC DE ZINC

EN POUDRE ET BROYÉ A L'HUILE
A. LATRY ET C^{ie}

Maison à Paris, 7, rue du Grand-Chantier
DÉPÔT DE BOIS DURCI.

AVIS A MM. LES ARCHITECTES.

INDICATEUR

Nouveau système inusable, supprimant les sonnettes
(Une seule suffit pour 200 cordons.)

Amand RIGOLET, serrurier-inventeur.

Rouen, rue des Vergetteurs, 6-8. — (Affranchir.)

FABRIQUE SPÉCIALE D'EMBARCATIONS

DES TOUTES SORTES, DE PLAISANCE, DE SERVICE, ETC.

LECOEUR fils, constructeur

Rouen, ile Lacroix.

Officier de l'Académie universelle des arts et manu-
factures, honoré d'un grand nombre de médailles aux
diverses Expositions, fournisseur de l'administration des
Douanes, des Ponts et Chaussées, etc.

Choix d'embarcations, yachts, bateaux à vapeur, de
plaisance, prêts à être expédiés. Avantages exceptionnels
sur les prix. — (Affranchir.)

C. BUQUET, 15, rue de Buci

Médaille à l'Exposition des arts industriels.

Verres à vitres en gros, blancs et de couleur, gla-
ces pour vitrages et verres coulés pour couvertures,
glaces encadrées, nues et étamées, vitres-dalles.

Les éditeurs responsables,
A. MOREL et C^e.